

DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du jeudi 14 décembre 2017

NOMBRES D'EMPRES		
En exercice	Présents	Votants
35	20	26
		Dont procurations 06
VOIES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
26	00	00

Date de la convocation
06/12/2017

Date d'affichage
06/12/2017

Objet de la Délibération

FINANCES

Classement de l'office de tourisme
communautaire en catégorie 1

Président de Séance :
Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :
Eric JULTAT

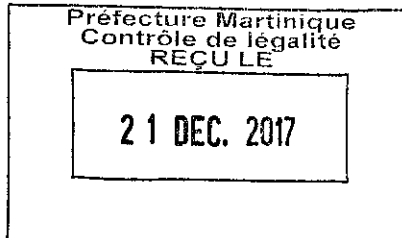
L'an deux mille dix-sept et **quatorze décembre** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Marinette TORPILLE,

Absents excusés : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Patrice CHARLEBOIS, Marie-Claude RAQUIL, Nicole DUFEAL, Philippe TAIEB.

Procurations : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Nicole DUFEAL ont respectivement donné procuration à Christine ALIKER, Félix CATHERINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Gérard CHAUVET, Marie-Victor PAIGERAC.

Absents : MM Patrick FLERIAG, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN, Max ORVILLE. Renaud SAINT-ALBIN. Léone VAILLANT épouse BARDURY



**CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE EN
CATEGORIE 1**

**CONFIRMATION DE L'ACTE DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE AUX
CLASSEMENTS « COMMUNE TOURISTIQUE » ET « STATION DE
TOURISME »**

Le Conseil municipal ,

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu la délibération n° 2016-05-046 du 21 septembre 2016 autorisant le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 autorisant monsieur le Maire à déposer les dossiers de candidature pour le classement de la ville comme commune touristique et station de tourisme ;

Vu le rapport transmis aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- **de confirmer la décision de la ville de faire acte de candidature pour l'obtention du classement de la ville de Schœlcher en « commune touristique » et en « station de tourisme » ;**
 - **d'approuver la présentation par la CACEM d'un dossier de candidature pour l'obtention du classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie 1.**
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 21 DEC. 2017
Le Maire,


Luc CLEMENTE
